RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AMA,

au capital de 1 000 €,

Siège social : 68 Rue de la Barge 03300 CUSSET

RCS Cusset B 910 326 651

Procès-Verbal en date du 01/06/2024

AG EXTRAORDINAIRE

Le Premier Juin Deux Mille Vingt Quatre,

Les associés de la société AMA, SAS au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 68 Rue de la Barge 03300 CUSSET, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- *BOUCHER Anthony*
- *GHIZZO Marion*
- *ISSA Alexis*

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- *La séance est présidée par ISSA Alexis, président de la société.*

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de l'objet social*
- *Modification du siège social*

- *Modification des associés*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

1ÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social

de travaux de revêtement des sols et des murs, plâtrerie, peinture, plomberie, sanitaires, chauffage, ferronnerie décorative élagage, travaux de nettoyage des bâtiments après leur construction, autres travaux d'achèvement, remise en état des lieux après travaux

à travaux de revêtement des sols et des murs, plâtrerie, peinture, plomberie, sanitaires, électricité, couverture, maçonnerie

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à ce jour
de 68 Rue de la Barge 03300 CUSSET

à 9 Impasse des Violettes 03300 CREUZIER LE VIEUX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier, à compter de ce jour, le nombre d'associés ainsi que la répartition des parts

La répartition des associés et des parts à l'origine

- *BOUCHER Anthony, 35% soit 350 euros*
- *GHIZZO Marion, 35% soit 350 euros*
- *ISSA Alexis, 30% soit 300 euros*

Pour devenir

- *GHIZZO Marion, 49% soit 490 euros*
- *ISSA Alexis, 51% soit 510 euros*

Le départ de la SAS de Monsieur BOUCHER est notifié ce jour même.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 originaux,

À CUSSET

Le 01/06/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

BOUCHER Anthony GHIZZO Marion



ISSA Alexis

